



## Règlement du concours photo

### Article 1 : Dates et participants

- Le concours débutera le Mardi 7 Juillet 2015 et se clôturera le vendredi 23 Octobre 2015.
- Les participants seront les enfants ou jeunes adultes (6 ans / 21 ans), bénéficiant d'un accompagnement à l'ouverture du concours par un service ou un établissement de la Sauvegarde42.

### Article 2 : Modalités du concours

- Prendre une photo en lien avec le thème du concours.
- Donner un titre à la photo présentée.
- Transmettre la photo à un travailleur social de la Sauvegarde 42 qui accompagne le participant dans le cadre de son intervention en protection de l'enfance.
- Le travailleur social adresse la photo, son titre, le nom et l'âge du candidat à une adresse électronique spécialement ouverte pour le concours.

### Article 3 : Le Jury

- Les photos seront soumises à un jury composé de trois parents, un artiste photographe, un invité d'honneur, le Président de la Sauvegarde42 qui présidera le jury, un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et un représentant du Conseil Départemental de la Loire.
- Ce dit jury sélectionnera les 30 premières photos qui donneront lieu à une exposition. Il désignera également les lauréats du concours.
- Les photos seront classées en deux catégories : moins de 12 ans révolus à la date de clôture et 13 - 21 ans.
- Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre :
  - Moins de 12 ans :

Lot 1 : une tablette – Lot 2 : un appareil photo numérique – Lot 3 : un lecteur MP3.

- Plus de 12 ans :

Lot 1 : un smartphone – Lot 2 : une tablette – Lot 3 : un lecteur MP3.

#### **Article 4 : Conditions générales de participation**

- Chaque participant aura le droit de présenter une seule photo.
- La photo prise par le participant devra être l'œuvre originale de ce dernier.
- Aucun visage ne doit apparaître sur la photo présentée.
- Toute photo de nudité, pornographie, haine raciale, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs où comportant des logos de marque déposée sera interdite.

#### **Article 5 : Cession des droits d'auteur**

- En soumettant sa photographie dans le cadre du concours photo, le participant accepte de céder à sauvegarde42 les droits à l'image à fixer, reproduire, communiquer ou modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat.
- Le participant autorise l'utilisation, la diffusion, de sa photographie à l'occasion et dans le cadre du concours photo et de sa promotion, et à la suite de l'organisation du concours pour une période illimitée.
- Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support de communication (papier, numérique...) ou intégrées à tout autre matériel à venir (photographie, illustration, vidéo, animations...) et ce sans rétribution aucune sous quelque forme que ce soit. Le participant autorise notamment la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, dans la presse, sur le site internet du concours.
- Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

#### **Article 6 : Acceptation du règlement**

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans réserve.

#### **Article 7 : Informatique et libertés**

Conformément aux articles 38-39 (droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel) de la loi informatique et Liberté du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données.

A Saint-Etienne, le 2 juillet 2015